

Les issues

- Assurez-vous que les issues sont bien dégagées et fonctionnelles, même en hiver.
- Déverrouillez les issues en tout temps lorsqu'il y a des occupants dans le bâtiment.
- Vérifiez une fois par mois le bon fonctionnement des lumières d'urgence et des panneaux de signalisation « SORTIE ».

Les salles électriques

- Tout entreposage est interdit dans la salle électrique.
- Les panneaux électriques et les transformateurs doivent être accessibles en tout temps.
- Un dégagement d'un (1) mètre doit être respecté autour des panneaux électriques.



Les appareils de chauffage d'appoint

- Veillez à ce que les appareils électriques de chauffage d'appoint respectent les dégagements recommandés par leur fabricant.

Entraide de la sécurité incendie des Basses-Laurentides

AVEZ-VOUS UN PLAN
DE SÉCURITÉ INCENDIE ?

VOUS DEVEZ EN FAIRE
LA MISE À JOUR
ANNUELLEMENT !

Pour plus de renseignements sur la prévention incendie, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de la Sécurité incendie de votre municipalité.



LA SÉCURITÉ INCENDIE
DANS LES INDUSTRIES,
C'EST AUSSI VOTRE
RESPONSABILITÉ.

La sécurité incendie dans les industries ne relève pas uniquement des gestionnaires. À titre de travailleur, vous devez vous assurer chaque jour que votre environnement de travail est sécuritaire.

Vous avez la responsabilité de bien connaître votre lieu de travail ainsi que les plans d'évacuation, l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs portatifs et les procédures d'urgence en cas de sinistre.



Sources

- Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca
- www.fotosearch.fr

LA PRÉVENTION INCENDIE,
EMBARQUEZ-VOUS ?

Vos responsabilités annuelles

- Faites vérifier par un spécialiste :
 1. votre système d'alarme
 2. les extincteurs portatifs
 3. les poteaux d'incendie privés
 4. votre système de gicleurs automatique
- Assurez-vous que les raccords pompiers sont en tout temps dégagés, accessibles et bien identifiés.
- Assurez-vous que l'intérieur des raccords pompiers sont libres de tous débris et que les couvercles des raccords sont toujours bien en place.
- Veillez à ce que l'accumulation de neige sur le toit de votre bâtiment ne soit pas excessive.
- Assurez-vous que l'entrée du gaz naturel et le réservoir de propane sont facilement accessibles.



Travaux de soudure et meulage

- Effectuez les travaux par points chauds, tels la soudure, le découpage à l'aide d'une torche et le meulage, à bonne distance des matières combustibles comme les murs, les plafonds et les planchers.
- Respectez un dégagement d'au moins 15 mètres des matières combustibles.
- Ayez à votre portée un extincteur portatif à l'eau ou un extincteur à poudre de type ABC.
- Évitez d'effectuer des travaux à proximité des systèmes de ventilation, des têtes de gicleurs et des détecteurs de fumée ou de chaleur.
- Évitez les fausses alarmes en avisant à l'avance votre centrale d'alarme de l'endroit et de la durée des travaux.
- Inspectez bien les lieux après les travaux.



Matières dangereuses



- Les bouteilles de gaz comprimé entreposées doivent être fixées solidement au mur, en position verticale, à l'aide d'une chaîne, ou rangées dans une cage.
- Lorsqu'elles ne sont pas utilisées, les soupapes des bouteilles doivent être munies de leur capuchon.
- L'entreposage du propane est interdit à l'intérieur d'un bâtiment. Ce combustible doit être entreposé à l'extérieur, dans une cage située à une distance d'au moins un (1) mètre de toute ouverture telle qu'une porte ou une fenêtre.
- Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les contenants de liquide inflammable ou de combustible doivent être entreposés dans un cabinet étanche et homologué.
- Lors du transvasement d'un liquide inflammable, une mise à la terre doit être installée afin d'éviter l'accumulation d'électricité statique.